



## Orientation professionnelle dans le cadre de la médecine scolaire

🕒 paru le 17/02/2020 • adapté au contexte belge francophone • dernière adaptation de contenu le 19/10/2020

Un guide-patient est un outil réalisé pour vous aider à faire des choix pour votre santé. Il vous propose des informations basées sur la recherche scientifique. Il vous explique ce que vous pouvez faire pour améliorer votre santé ou ce que les professionnels peuvent vous proposer lors d'une consultation. Bonne lecture !

### De quoi s'agit-il ?

Tous les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelle, de 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> primaire, et de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> secondaire passent une visite médicale organisée par l'équipe du centre PMS (centre psycho-médico-social). Cette équipe est composée d'un.e médecin, d'un.e psychologue, d'un.e infirmier.ère e et d'un.e assistant.e social.e et contrôle régulièrement l'état de santé des enfants.

Lors de la dernière visite médicale, vers l'âge de 14 ans, l'équipe accorde une attention particulière aux facteurs de santé qui peuvent influencer ou limiter les futurs choix professionnels de l'enfant. Si nécessaire, un plan de formation est élaboré en collaboration avec l'élève concerné, les parents, les enseignants et éventuellement d'autres organismes, tels que la sécurité sociale ou une agence pour l'emploi.

### Quels sont les examens réalisés ?

- L'équipe du centre PMS établit un dossier reprenant les affections chroniques et les symptômes de l'élève, ses attentes et ses projets de formation, ses résultats scolaires et ses éventuels problèmes d'apprentissage.
- Au cours d'un examen médical, on évalue si l'enfant entend bien, voit bien et perçoit bien les couleurs.
- On fait un constat des limitations liées à la santé. Si nécessaire, l'enfant est orienté vers un ou plusieurs spécialistes pour des examens complémentaires, tels que des tests d'allergie, un examen de la vue, ...

### Facteurs de santé qui limitent le choix d'une profession

Le choix d'une profession est personnel et dépend des attentes et de la motivation de l'élève. Les restrictions réelles sont plutôt rares et sont souvent liées à la sécurité ou à la prévention de la transmission de maladies contagieuses. Par exemple, un enfant atteint d'épilepsie ne pourra pas devenir cariste ou pilote. Dans la plupart des cas, l'équipe formule un conseil, que l'élève et ses parents sont libres de prendre en compte ou non. Il peut y avoir des obstacles, mais ceux-ci peuvent être contournés par divers aménagements du lieu de travail.

Quelques facteurs à prendre en compte :

- Dermatite atopique et eczéma aux mains : les formes légères ne représentent pas une restriction, par exemple lorsque l'eczéma n'apparaît qu'en hiver et ne touche pas les mains. Les élèves qui en souffrent toute l'année et qui ont des lésions aux mains ne peuvent pas exercer de profession où les mains sont constamment en contact avec des produits chimiques ou de l'eau sale, où les mains doivent être lavées souvent ou qui exige de porter des gants en caoutchouc ou en plastique. Voici quelques exemples : la coiffure, les soins infirmiers, les soins du corps, l'industrie alimentaire, le nettoyage, la manipulation de produits chimiques et les travaux de finition des surfaces tels que la peinture. Une allergie de contact limite les tâches impliquant un contact avec des allergènes tels que le nickel, le caoutchouc, les légumes, les fruits, les épices, etc. Il convient également d'éviter tout contact avec la farine (boulangerie) et les animaux (élevage, refuge, ...).

- Asthme et rhume des foies : l'asthme léger, bien contrôlé par des médicaments, n'est pas une restriction. Quelques mesures simples, comme porter un masque ou des gants, permettent souvent d'éviter le contact avec les facteurs déclenchants. Dans les formes plus graves avec des crises d'essoufflement ou des formes nécessitant beaucoup de médicaments, il faut éviter l'exposition à la farine (boulangerie), aux animaux (chats, toilettage), aux textiles (atelier de couture, fabrication de tapis) et au bois (menuiserie). Les cheveux peuvent aussi aggraver le problème (coiffeurs). Enfin, les personnes qui souffrent d'asthme sévère doivent de préférence éviter les travaux physiques pénibles et limiter le temps de travail dans un environnement froid ou humide.
- Troubles visuels : une vision réduite qui peut être complètement corrigée par des lunettes ne pose aucun problème. Les défauts d'acuité visuelle et/ou de perception des couleurs peuvent constituer une restriction pour exercer certaines professions, telles que le personnel occupé sur les navires, les trains et les avions, certaines fonctions dans la police et l'armée, les ouvriers en électricité, les peintres et les personnes travaillant dans l'industrie graphique (illustrateurs), les techniciens de laboratoire et les spécialistes de la cosmétique qui travaillent avec les couleurs, les professions du monde de l'art, ... Si un élève souhaite malgré tout exercer l'une de ces professions, il doit passer un examen de la vue approfondi, sur la base duquel un conseil sera formulé.
- Troubles auditifs : une bonne audition est une nécessité absolue dans certaines branches du transport, telles que la navigation, l'aviation et le rail, ainsi pour les professionnels de la route. Si la perte d'audition est due à une affection de l'oreille interne, il est déconseillé de travailler dans un environnement bruyant. Le bruit continu peut en effet augmenter les dégâts. Il est recommandé de demander l'avis d'un spécialiste de l'oreille (ORL).
- Épilepsie : les personnes atteintes d'épilepsie ne peuvent pas travailler dans le secteur du transport (navigation, aviation, professionnels de la route). Si les crises d'épilepsie sont complètement maîtrisées avec des médicaments appropriés, toutes les autres professions peuvent en principe être exercées. Si les crises persistent malgré le traitement, l'élève devra éviter les professions comportant des risques pour la sécurité et des dangers directs tels que les chutes (toiture, construction) et les brûlures (pompiers), la manipulation de machines lourdes et dangereuses, etc.
- Autres : la situation des personnes atteintes de diabète, de rhumatismes, de maladies cardiaques, d'affections neurologiques ou d'autres maladies rares doit toujours être examinée au cas par cas. Une personne qui se fait des auto-injections d'insuline ne pourra devenir un professionnel de la route que si son diabète est sous contrôle. Une addiction à l'alcool ou à la drogue constitue une restriction à de nombreuses professions, surtout en termes de risques pour la sécurité. Les troubles mentaux et les problèmes d'apprentissage doivent également être pris en compte dans le choix de son futur emploi.

### L'importance de la collaboration

Il est absolument nécessaire que les personnes concernées collaborent, notamment l'élève, les parents, les enseignants et les collaborateurs du centre PMS. Si nécessaire, on peut effectuer des examens complémentaires, demander l'avis de personnes actives dans le recrutement et organiser des visites d'entreprises ou des stages d'essai.

Le médecin peut établir une attestation reprenant les troubles et handicaps importants pour le choix d'une profession et les types d'emplois possibles et impossibles. Il s'agit d'une attestation libre, sans valeur contraignante. La personne en question peut être très motivée et décider de tenter sa chance malgré tout, même si la profession qu'elle souhaite exercer lui est déconseillée. À condition, bien sûr, que les limites imposées par la loi le lui permettent.

### Source

[www.ebpnet.be](http://www.ebpnet.be)